

14ème législature

Question N° : 47278	De M. Marcel Bonnot (Union pour un Mouvement Populaire - Doubs)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Rubrique > formation professionnelle	Tête d'analyse > apprentissage	Analyse > indemnité compensatrice de formation. suppression. conséquences.
Question publiée au JO le : 31/12/2013 Réponse publiée au JO le : 28/10/2014 page : 9107 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les réformes à venir visant les aides à l'apprentissage. Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le Gouvernement va réduire de 550 millions d'euros les aides publiques à l'apprentissage, qui devraient ainsi passer de 2,8 milliards à 2,3 milliards d'euros dès 2014. Ainsi, l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), prime variable d'au moins 1 000 euros, financée par l'État et versée par les régions aux entreprises accueillant des apprentis, va être supprimée à compter du 1er janvier 2014. Une autre aide, d'un montant équivalent, sera alors mise en place pour remplacer l'ICF mais ne bénéficiera qu'aux entreprises de moins de 10 salariés. Afin de financer ce nouveau dispositif, d'un coût estimé à 235 millions d'euros, le bénéfice du crédit d'impôt instauré en 2006 sera limité, d'une part, à la première année du cycle de formation et, d'autre part, aux seuls apprentis préparant un diplôme inférieur ou égal à bac + 2. Le coût du crédit d'impôt, qui a atteint 490 millions d'euros en 2012, sera ainsi réduit de 235 millions. Cette baisse de 20 % des aides publiques à l'apprentissage semble contradictoire avec la volonté du Gouvernement de faire de l'emploi et de la formation des jeunes, une « priorité ». C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place de nouvelles mesures afin d'accompagner les entreprises dans la formation professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle a été appelée sur les actions mises en place pour atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en 2017, souhaité par le Président de la République. Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage présenté à la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet, une ambition collective, partagée par l'Education Nationale, a été donnée pour soutenir le développement de l'apprentissage. Ce plan s'est d'ores et déjà traduit par la mise en place de mesures concrètes et notamment sur le plan financier avec le vote de 200 M€ permettant aux entreprises d'affecter plus de taxe d'apprentissage aux centres de formation des apprentis. Par ailleurs, le programme d'investissement d'avenir, doté de 80 M€, permettant notamment de construire des logements pour les apprentis est lancé. Les discussions menées lors de la journée de mobilisation du 19 septembre 2014, sur l'initiative du Président de la République, ont montré une réelle attente de l'ensemble des acteurs et un désir fort d'avancer concrètement et rapidement en vue de renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les employeurs, d'améliorer les conditions d'emploi de l'apprenti et d'adapter l'offre d'orientation et de formation. Elles ont aussi permis de s'accorder sur le fait qu'au-delà de l'objectif de 500 000 apprentis en 2017, il s'agit avant tout de renforcer la qualité des formations dispensées et d mieux accompagner, suivre les entreprises

mais aussi les jeunes afin qu'ils accèdent à un emploi et disposent d'un véritable métier. Le relevé de conclusions, remis à l'issue de cette journée, décliné par un programme de travail précis, traduit la volonté de tous les acteurs l'Etat, les partenaires sociaux, les régions, les chambres consulaires de s'engager immédiatement et collectivement pour soutenir le développement de l'apprentissage. Différents chantiers vont être lancés très prochainement. Pour convaincre davantage d'entreprises, celles qui recourent traditionnellement à l'apprentissage mais aussi celles qui n'y recourent pas ou peu, l'aide au recrutement de 1000 euros, annoncée dans le cadre de la grande conférence sociale, sera accessible aux entreprises qui embauchent un apprenti supplémentaire. Cette prime, versée pour les contrats conclus à compter du 1er juillet 2014, sera conditionnée, pour la rentrée 2015, à la signature d'un accord de branche portant des engagements quantitatifs et qualitatifs. Ensuite, il s'agit de mettre en place un statut de l'apprenti, qui comprend un socle complet de droits et de prestations. L'accès à des prestations (aides au déplacement, permis de conduire, logement. . .) doit être garanti sur tout le territoire ; la rémunération des apprentis doit évoluer pour davantage tenir compte des qualifications des jeunes. De plus, les entreprises, comme les jeunes, doivent être mieux accompagnés dans leur recours à l'apprentissage, en amont du recrutement, pendant le déroulement de la formation mais aussi à son issue pour favoriser l'emploi. A cet égard, une offre de services doit être définie au niveau national et déclinée territorialement. Les maîtres d'apprentissage doivent être mieux valorisés dans les responsabilités qu'ils prennent pour former les jeunes. Les conditions d'emplois des apprentis doivent aussi évoluer pour donner à la formation en entreprise toute sa pertinence. La transparence des offres d'apprentissage pour permettre que l'offre rencontre la demande, doit également être une réalité à travers la mise en place d'une bourse de l'apprentissage. Le travail au sein de l'Education nationale doit aussi se poursuivre et un objectif d'accueil de 60 000 apprentis dans les établissements publics locaux d'enseignement, soit une progression de 50%, de développement de l'apprentissage sur les premiers niveaux de qualification et les métiers en tension, a été fixé. Mais il faut aussi que les filières d'apprentissage soient mieux connues, des jeunes et des employeurs, mais aussi des enseignants et du personnel d'orientation : chaque jeune doit être sensibilisé à cette voie. La formation en alternance doit être mieux prise en compte dans les choix d'orientation proposés aux jeunes. Au-delà d'autres chantiers s'ouvrent pour identifier par exemple les métiers et secteurs dans lesquels la pédagogie de l'apprentissage à sa place... à ce titre, la fonction publique, mais aussi les établissements publics, les entreprises nationales doivent aussi assurer leur rôle « d'entreprise apprenante » et s'ouvrir à l'apprentissage. Le programme de travail, ainsi défini, suppose l'engagement et la mobilisation collective de tous les acteurs : l'Etat, mais aussi des partenaires sociaux, les régions, les chambres consulaires pour, ensemble, soutenir le développement de l'apprentissage et offrir des formations de qualité aux jeunes qui s'engagent dans cette voie de formation. L'Etat montrera aussi l'exemple et accueillera un plus grand nombre d'apprentis. Pour cela, un objectif de 10 000 jeunes a ainsi été pris et les freins au développement de l'apprentissage levés (plus de décompte dans les plafonds d'emploi budgétaire, 20 millions d'euros dégagés pour assurer les rémunérations et les formations nécessaires). Une concertation sera également menée au premier trimestre 2015 sur les conditions d'emploi des apprentis dans les fonctions publiques et la reconnaissance de l'engagement des maîtres d'apprentissage.